



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

FFA

Question écrite n° 8550

## Texte de la question

M. Alfred Muller attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la defense, sur la situation preoccupante de milliers de ressortissants francais ex-personnels civils licenciés par l'Etat francais par suite du retrait des forces francaises en Allemagne annonce le 14 juillet 1990 par le President de la Republique. Diverses mesures d'accompagnement ont ete adoptees dans le cadre du plan de reclassement. Mais compte tenu de la diversite des statuts des personnels et des profondes disparites qui caracterisent le traitement social du chomage, des milliers de personnels civils licenciés se trouvent encore dans des situations dramatiques. La crise economique s'aggrave et le nombre de chomeurs ne cesse d'augmenter. Aussi voudrait-il savoir s'il envisage d'accorder une formation professionnelle adaptee a ces personnels civils de droit prive francais et allemand. En effet, ils ont pour la plupart d'entre eux servi pendant de longues annees les interets de la France outre-Rhin. De ce fait, ne sont-ils pas en droit d'attendre de l'Etat francais une aide de reclassement qui pourrait se traduire par une priorite d'accès dans la fonction publique ? Cette question lui tient particulierement a coeur et il souhaite qu'une solution definitive soit donnee a ce probleme qui affecte encore beaucoup de ressortissants francais et alsaciens.

## Texte de la réponse

Des l'annonce du retrait des forces francaises d'Allemagne, le ministere de la defense s'est preoccupé, en liaison avec les autres departements ministeriels concernes, de la situation des personnels civils en fonction aupres de ces forces. Les negociations immediatement engagees avec leurs representants ont abouti, le 5 decembre 1991, a l'acceptation des plans sociaux proposes par le ministere de la defense. Depuis, la concertation se poursuit afin d'améliorer les differents volets de ces plans sociaux. S'agissant plus particulierement des personnels de droit prive licenciés, s'ils relevent du droit francais, des mesures ont ete prises pour que les interesses puissent beneficier, dans les conditions les plus favorables possibles, des conventions de conversion ou de preretraite et des indemnites de chomage. Pour ceux, et ils sont majoritaires, qui sont regis par le droit prive allemand, ils beneficent des regles prevues par leur convention collective en cas de licenciement s'ils desirent rester en Allemagne, les indemnites de licenciement ayant par ailleurs ete majorees. Ceux desirant rentrer en France voient leur contrat transforme en contrat de droit francais afin de leur permettre de beneficier des memes droits que les personnels de droit francais. La necessite d'offrir aux personnels concernes une formation adaptee n'a pas echappe au ministere de la defense. Depuis le debut des operations de retrait, ce sont plus de 1 300 salaries qui ont pu suivre des actions de formations et de reinsertion. D'autres facilites leur sont offertes, comme la possibilite de se maintenir dans leur logement pendant une duree de un an, de facon a leur permettre de prendre de nouvelles dispositions avec un preavis suffisant. Pour ceux qui rentrent en France, une derogation aux droits de douane a ete prevue et une assistance pour retrouver un logement adapte leur est assuree.

## Données clés

**Auteur :** [M. Muller Alfred](#)

**Circonscription** : - RL

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 8550

**Rubrique** : Armee

**Ministère interrogé** : défense

**Ministère attributaire** : défense

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 29 novembre 1993, page 4205

**Réponse publiée le** : 3 janvier 1994, page 46